

CONTRIBUTION DU ROYAUME DE BELGIQUE
AU RAPPORT DEMANDE PAR LE POINT 11 DE LA RESOLUTION 79/123
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES DU 4 DECEMBRE 2024

En réponse à la note verbale de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies du 21 janvier 2026 relative à l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, la Belgique a l'honneur de communiquer les informations suivantes :

La Belgique a rejoint *l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire*, lancée en septembre 2024, par le CICR, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la France, la Jordanie et le Kazakhstan.

En septembre 2025, la Belgique a signé la *Déclaration sur la protection du personnel humanitaire*, initiée par l'Australie, et lancée conjointement avec le Brésil, la Colombie, l'Indonésie, le Japon, la Jordanie, la Sierra Leone, la Suisse et le Royaume-Uni. La Belgique a rejoint le Group of Friends établi à la suite de cette Déclaration.

La Belgique a participé à la Deuxième conférence de suivi de la *Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées*, qui s'est tenue à San Jose (Costa Rica) du 18 au 20 novembre 2025.

Au niveau national, l'**évolution législative** la plus marquante à noter depuis juin 2024 est :

- La loi du 2 juin 2024 portant assentiment aux amendements à l'article 8-2-b) et e) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adoptés par consensus le 14 décembre 2017, par la Résolution ICC-ASP/16/Res.4, lors de la 12ème séance plénière de la 16ème session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome, et à l'amendement à l'article 8-2-e) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté par consensus le 6 décembre 2019, par la Résolution ICC-ASP/18/Res.5, lors de la 9ème séance plénière de la 18ème session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome¹. Les instruments de ratification ont été déposés le 21 juin 2024.

La Belgique a également organisé plusieurs **événements, à caractère national ou international, sur des thématiques de droit international humanitaire** :

- en marge de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (2024), un événement de haut-niveau sur le thème « *Restoring the Centrality of International humanitarian Law in today's armed conflict : Reaffirming the obligation to ensure and uphold respect for International Humanitarian Law* », en partenariat avec l'Union européenne, le Mexique, la Jordanie et l'Indonésie, le 25 septembre 2024 ;

¹ *Moniteur belge*, 28 août 2024

- dans le cadre de la Présidence du Conseil de l'Union européenne,
 - o un évènement consacré au 75^e anniversaire des Conventions de Genève, en partenariat avec le CICR et la Croix-Rouge de Belgique, le 5 juin 2024. Un panel regroupant plusieurs experts issus du terrain et du monde académique a permis d'aborder des questions clés concernant la pertinence du droit international humanitaire dans les conflits armés contemporains.
 - o un évènement à Bruxelles en marge du COHAFSA et une journée de "retraite humanitaire" à Genève sur "*Misinformation, Disinformation and Hate Speech*", interrogeant notamment leur impact sur le respect du droit international humanitaire.
- la Belgique a publié sa nouvelle stratégie humanitaire lors d'un évènement de lancement le 28 janvier 2026. La nouvelle stratégie humanitaire belge réaffirme l'engagement de la Belgique à respecter et faire respecter le droit international humanitaire, particulièrement à travers sa diplomatie humanitaire.

Les autorités belges ont également soutenu l'organisation par le Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre de journées d'étude consacrées aux thèmes suivants : « *75^e anniversaire des Conventions de Genève : défis pour le droit international humanitaire* », à la suggestion de la Croix-Rouge de Belgique, et « *Air Warfare on the Modern Battlefield and New Technologies* ».

Par ailleurs, les autorités belges ont continué à travailler en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, en vue de renforcer la **diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire**. Ainsi, en dehors des activités de diffusion menées individuellement par la Croix-Rouge de Belgique, la Société nationale a collaboré avec les autorités et les administrations dans le cadre des initiatives suivantes durant la période considérée :

- L'organisation avec le Service public fédéral des Affaires étrangères de deux formations en droit international humanitaire à destination des stagiaires diplomates.
- L'organisation avec le Service public fédéral des Affaires étrangères d'une formation en droit international humanitaire à destination du personnel du Service Aide humanitaire de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire, rappelant les principes de base du droit international humanitaire et exposant les principaux défis d'interprétation et d'application de ce droit dans les conflits armés contemporains.
- La participation au cours pour les Conseillers en droit des conflits armés et à la formation des candidats officiers supérieurs organisés à l'Ecole Royale Militaire, ainsi qu'aux formations pour les officiers des équipes « Civilian Military Cooperation » (CIMIC) de l'unité « Civil-Military Engagement Group » (Ci-MEG), organisées par le Ministère de la Défense.

- L'organisation avec le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides d'une formation destinée aux officiers de protection sur certaines thématiques du droit international humanitaire. D'autres perspectives de formation sont envisagées.

Au sein de la Commission interministérielle de droit humanitaire, les autorités belges ont préparé, en étroite concertation avec la Croix-Rouge de Belgique, le rapport final sur la mise en œuvre des résolutions et engagements adoptés lors de la 33^e **Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** (Genève, 9-12 décembre 2019). Par ailleurs, les autorités belges ont travaillé en étroite concertation avec la Croix-Rouge de Belgique à la préparation de la 34^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, 28-31 octobre 2024) notamment pour l'élaboration des engagements qui ont été adoptés individuellement par la Belgique et conjointement avec sa Société nationale, ou conjointement avec l'Union européenne et ses Etats membres, pour les quatre prochaines années.

Les engagements portent sur diverses thématiques du droit international humanitaire et d'autres questions humanitaires : l'impact humanitaire des armes nucléaires, le soutien à l'élaboration d'une réglementation internationale sur les armes autonomes, le transfert responsable des armes, la protection des biens culturels, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, le renforcement de la protection des personnes civiles dans la guerre en milieu urbain, la formation des magistrats, la protection de l'emblème, le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, la préparation et la réponse aux catastrophes.